

COMPTE RENDU

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne, légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mme Anne THIBAUT, Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, Maire d'Arville, le jeudi 30 septembre 2021 à 9h30.

A partir de 11 heures, après épuisement de l'ordre du jour et la présentation de la migration vers le site emploi territorial (SET), la présidence de séance a été assurée par M. Jacques HEESTERMANS, 1^{er} Vice-Président, Mme la Présidente ayant dû rejoindre une autre réunion.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Mme Anne THIBAUT Maire de ARVILLE - Présidente	Présente puis excusée à partir de 11h	Mme Isoline GARREAU Maire de DIANT	Excusée
M. Jacques HEESTERMANS Adjoint au Maire de Cesson 1er Vice-Président	Présent	M. Vijay-Damien POIRIER Conseiller municipal Mairie de CESSON	Excusé
Mme Jocelyne KULPA- BETTENCOURT – Adjointe au Maire de MAUPERTHUIS - 2 ^{ème} Vice- présidente	Excusée	M. Jean-François BERGAMINI Maire de CHANGIS-SUR-MARNE	Excusé
M. Mathieu VISKOVIC Maire de NOISIEL – Vice-Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne - 3 ^{ème} Vice- président	Excusé Pouvoir à Mme THIBAUT	M. Pascal FOURNIER Vice-Président du Syndicat mixte COLVATRI	Excusé
M. Gérard CHOMONT Maire de Crégy-les-Meaux 4 ^{ème} Vice-président	Présent	Mme Gisèle DEVIE Adjointe au Maire de GREGY-LES- MEAUX	Excusée
Mme Monique BOURDIER Maire de BOULEURS - Secrétaire du bureau	Excusée	Mme Analia HALLER Adjointe au Maire de ROISSY-EN- BRIE	Présente*
Mme Joëlle VACHER Adjointe au Maire de VERNEUIL L'ETANG – Membre du bureau	Excusée	Mme Valérie BENARD Conseillère municipale - Mairie de FONTENAY-TRESIGNY	Présente
Mme VERTENEUILLE Nicole Adjointe au Maire de TORCY - Membre du bureau	Présente*	Mme Béatrice RIOLET Adjointe au Maire de LA FERTE- GAUCHER	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
M. Gérard CHANCLUD Maire de LA CHAPELLE-LA-REINE – Membre du bureau	Excusé	M. David CHARPENTIER Adjoint au Maire de ESBLY	Excusé
M. François BOUCHART Maire de ROISSY-EN-BRIE – Membre du bureau	Excusé	Mme Françoise SAVY Conseillère municipale – Mairie de COMBS LA VILLE	Excusée
Mme Nathalie DUTRIAUX Adjointe au Maire CHAUMES-EN-BRIE - Membre du bureau	Présente à partir de 9h45, après l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021	M. Vincent MEVEL Maire de LARCHANT	Excusé
M. Bernard JACOTIN Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – Membre du bureau	Excusé	M. Pierre YVROUD Président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne – Maire de LA ROCHETTE	Présent*
Mme Marie-Martine SALLES Adjointe au Maire de COMBS-LA-VILLE	Présente*	M. Yves JEGO Conseiller municipal – Mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE	Excusé
Mme Nicole BUROT Adjointe au Maire de EVRY-GREGY-SUR-YERRES	Excusée	M. Laurent JACQUIN Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Excusé
M. Patrick SNAKOWSKI Adjoint au Maire de LONGPERRIER	Excusé	M. Jacques DELPORTE Adjoint au Maire de FERRIERES-EN-BRIE	Excusé
M. Thierry SEGURA Maire de BOISSETTES	Présent	Mme Martine WESOLOWSKI Conseillère municipale - Mairie de SOLERS	Excusée
Mme Céline MICHARD Conseillère municipale - Mairie de ROZAY-EN-BRIE	Présente	Mme Ornella GUY Conseillère municipale - Mairie de POINCY	Excusée
M. Gilles GROSLEVIN Maire de SOLERS	Présent	Mme Pascale PRUNET Adjointe au Maire de CHEVRY- COSSIGNY	Excusée
M. François RATIER Adjoint au Maire de NANTEAU-SUR- ESSONNE	Excusé	M. Serge DURAND Adjoint au Maire de LE MEE-SUR- SEINE	Excusé
M. Julien BOUSSANGE Adjoint au Maire de CLAYE-SOUILLY	Présent à partir de 9h45, après l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021	Mme Valérie JACQUENET Conseillère municipale - Mairie de MONTIGNY-SUR-LOING	Excusée
Mme Pascale LEVAILLANT Maire de LUMIGNY-NESLES- ORMEAUX	Présente	Mme Claude RAIMBOURG Adjointe au Maire de DOUE	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
M. Christian TAILLEFUMIER Conseiller municipal - Mairie de HERICY	Présent	M. Alain AUBRY Maire de LE MESNIL-AMELOT	Excusé
Mme Ghyslaine COURET Adjointe au Maire de MONTEVRAIN	Excusée	M. Jacques KECK Adjoint au Maire de CROISSY- BEAUBOURG	Présent*
Mme Eliane FERRER Vice-Présidente de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie	Présente	Mme Isabelle PERIGAULT Présidente de la Communauté de communes Val Briard – Maire de PLESSIS-FEUX-AUSSOUX	Excusée
Mme Emmanuelle VIELPEAU Adjointe au Maire de MEAUX	Excusée	M. Didier ATTALI Conseiller municipal - Mairie de MEAUX	Présent*
Mme Colette BOISSOT Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée	Mme Annie FERRI Adjointe au Maire de CHELLES	Excusée
Mme Marie-Liesse DUPUY Adjointe au Maire de MELUN	Excusée	Mme Monique CELLERIER Adjointe au Maire de MELUN	Excusée

* Assistait à la réunion en visioconférence

** Assistait à la réunion sans pouvoir de vote (titulaire présent)

Membres titulaires du Conseil d'Administration	27
Membres suppléants du Conseil d'administration	27
Quorum	14
Présents	18
Présents prenant part au vote	18
Pouvoir	1
Votants	19

SECRETARE DE SEANCE :

M. Jacques HEESTERMANS jusqu'à 11 heures

M. Gérard CHOMONT à partir de 11 heures

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mme Chrystel LECLERC	Directrice générale des services
Mme Stéphanie PETROVIC	Assistante de direction

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021

Adopté à l'unanimité

Informations de Mme la Présidente

Information sur l'impact du nouveau calcul du capital décès pour les fonctionnaires CNRACL

En février dernier, un décret a modifié pour 2021 les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé.

Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire (près de 14 000 € si l'agent n'a pas atteint l'âge légal de retraite), mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès.

Ces nouvelles dispositions sont très favorables aux ayants droit et un doublement du capital décès interviendra dans la majorité des situations.

Le contrat d'assurance statutaire couvrant les agents affiliés à la CNRACL ayant débuté au 1^{er} janvier de cette année, une négociation a été engagée avec SOFAXIS et CNP Assurances, pour la prise en compte de cette nouvelle disposition réglementaire.

La solution suivante a été retenue : la compagnie prendra en compte une partie de l'impact de ce nouveau dispositif (pas de remboursement du régime indemnitaire car la couverture de cet élément n'est pas proposée dans le contrat actuel) avec une augmentation du taux de cotisation à hauteur de 0.08 point.

La simulation financière réalisée sur les décès survenus en 2020 dans le contrat-groupe établissait que le nouveau calcul représenterait pour la collectivité un surcoût en moyenne de 9 000 € (uniquement sur le traitement indiciaire).

Par le biais de la mutualisation, le CDG a ainsi obtenu pour les collectivités adhérentes au contrat-groupe, une couverture améliorée à moindre coût (exemple : pour notre établissement, sur la base des rémunérations 2020 pour 61 agents CNRACL, cela représente une augmentation de cotisation de 1 032 €).

ORDRE DU JOUR

1 - DETERMINATION POUR 2022 DU TAUX DE COTISATION ADDITIONNELLE – Délibération n° 21/31

Conformément à l'article 20 de la loi n° 85-1221 du 22 novembre 1985, les taux de cotisation dues aux Centres de gestion doivent être fixés au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice visé.

Le taux de la cotisation additionnelle due par les collectivités affiliées a été fixé à 0,08 % pour l'année 2021.

L'état des lieux du financement des prestations du pôle prévention a démontré qu'une tarification complexe et variable des prestations s'était installée au fil de l'évolution des compétences du CDG.

Afin de permettre à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, d'être en adéquation avec la réglementation (visite d'inspection et mise à jour du DUERP), il est proposé au Conseil d'administration d'inclure les prestations du pôle prévention dans la cotisation additionnelle du CDG, ce qui porterait son taux à **0.10 %** pour 2022.

Prestations concernées :

- prestations du service hygiène et sécurité,
- prestations de l'ergonome (à l'exception des études handicap car un financement est possible via le FIPHFP),
- prestations de la psychologue du travail (à l'exception du suivi individuel des agents car celui-ci est effectué en lien avec la médecine préventive),
- formations thématiques (hygiène et sécurité, ergonome, psychologue du travail),

ainsi que :

- l'accès aux formations des assistants de prévention (1 agent par an et par collectivité),
- l'accès aux ressources documentaires sur le site du Centre de gestion,
- l'accès aux matinées de la prévention (présentiel et webinaire),
- l'accès au conseil téléphonique tout au long de l'année.

Chaque collectivité affiliée disposerait d'un crédit de jour(s) selon sa taille, afin de solliciter les compétences du pôle prévention :

Nombre de jours d'intervention par strate	
Strate	Nombre de jours d'intervention
0 à 19 agents <i>Représentativité de la strate : 567 collectivités</i>	1 jour/an
20 à 49 agents <i>Représentativité de la strate : 96 collectivités</i>	2 jours/an
50 à 149 agents <i>Représentativité de la strate : 54 collectivités</i>	3 jours/an
150 à 349 agents <i>Représentativité de la strate : 26 collectivités</i>	4 jours/an
+ 350 agents <i>Représentativité de la strate : 17 collectivités</i>	5 jours/an

Une collectivité souhaitant dépasser ce crédit pourrait toujours financer les jours d'intervention via un coût horaire : 54,50 €/heure.

Conseil d'administration : adopté à l'unanimité

2 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ADICO À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 21/32

Dans le cadre de la sécurisation des données informatiques, l'Union Européenne a adopté le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Applicable depuis le 25 mai 2018, ce règlement a vocation à prévenir le vol des données traitées par tout organisme public ou privé et veiller à la transparence de traitement des informations personnelles d'individus. Les collectivités territoriales et établissements publics sont également concernés par cette réglementation compte tenu qu'ils traitent de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion des services publics dont ils ont la charge (état civil, inscriptions scolaires, listes électorales, etc.), la gestion des ressources humaines, la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance) ou encore leur site web.

A ce titre, ils ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en charge de « cartographier » les différents traitements de données et de proposer des mesures de sécurité adaptées (collecte, anonymisation, conservation des données, ...). Il est également l'interlocuteur privilégié avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Afin d'accompagner les collectivités et établissements publics à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de l'établissement et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 3 100 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 4 200 € HT et pour une durée de 4 ans.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser Mme la Présidente à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO,
- d'inscrire les crédits aux budgets correspondants.

Conseil d'administration : adopté à l'unanimité

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – Délibération n° 21/33

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration de procéder au 1^{er} octobre 2021 à la suppression de certains grades s'étant libérés suite à la procédure annuelle d'avancement de grade :

Catégorie	Grade	Suppressions
C	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	7
C	Agent de maîtrise	1
B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	2

Il est également demandé au Conseil d'administration d'adopter le tableau des effectifs actualisé. Le comité technique a été consulté le 31 août 2021.

Conseil d'administration : adopté à l'unanimité

4 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PAR L'AJOUT DE DEUX CADRES D'EMPLOI SUPPLEMENTAIRES – Délibération n° 21/34

La délibération du Conseil d'administration n°2020.56 du 17 décembre 2020, fixe le RIFSEEP des agents du CDG77.

Pour mémoire, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le RIFSEEP est attribué aux agents au prorata de leur temps de travail et de leur temps de présence dans les effectifs :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, ainsi que les personnels non titulaires régis par les dispositions du décret 88-145 du 15 février 1988 (agents non titulaires de droit public et ayant plus de trois mois d'ancienneté révolus au 31 mars 2020, à l'exclusion des agents de droit privé, les contrats d'apprentissage et les agents vacataires).

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoint administratifs territoriaux,
- Médecins territoriaux,
- Attachés de conservation du patrimoine,
- Assistants de conservation du patrimoine,
- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoint techniques territoriaux.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration de modifier le RIFSEEP afin de le rendre applicable aux cadres d'emploi supplémentaires suivants :

- Psychologues territoriaux,
- Infirmiers territoriaux.

Ces cadres d'emplois sont classés dans la catégorie A de la filière médico-sociale.

I - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite de plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Le montant maximum annuel fixé pour les cadres d'emploi susvisés correspond au groupe de fonction A4 (Chargé de mission et expertise) et s'élève à la somme de 20 400 euros.

II – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

De la même manière, pour l'attribution du CIA, chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Les cadres d'emplois de psychologues et d'infirmiers territoriaux appartenant au groupe de fonction A4 (Chargé de mission et expertise), le montant individuel annuel maximal de CIA s'élève à la somme de 3 600 euros.

Compte tenu de ces modifications, il est demandé au Conseil d'administration :

- d'approuver le RIFSEEP actualisé des agents du CDG77,
- de prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- d'abroger la délibération antérieure n° 2020-56 du 17 décembre 2020.

Le comité technique a été consulté le 6 juillet 2021.

Conseil d'administration : adopté à l'unanimité

5 - PRIME SPECIALE D'INSTALLATION – Délibération n° 21/35

La prime spéciale d'installation est attribuée à certains personnels du Centre de gestion de Seine-et-Marne depuis 1979.

Une mise en conformité avec les dispositions réglementaires applicables en la matière étant nécessaire, il est proposé au Conseil d'administration d'abroger toutes les délibérations antérieures relatives à la prime spéciale d'installation, notamment la décision initiale prise par le Syndicat intercommunal pour la gestion du personnel des collectivités locales le 26 juin 1979.

En application du décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 modifié, une prime spéciale d'installation peut être allouée à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Cette prime est versée à l'occasion de leur accès à un premier emploi dans une des collectivités territoriales de la région Ile-de-France (ou de l'agglomération lilloise). Peuvent bénéficier d'un tel avantage les fonctionnaires stagiaires des communes, des départements, des régions ou des établissements publics.

Concernant le Centre de gestion de Seine-et-Marne, cette prime est versée aux personnes qui accèdent à un premier emploi de fonctionnaire territorial stagiaire au sein de l'établissement.

Son montant est défini à l'article 7 du décret n°89-259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée aux fonctionnaires civils de l'Etat.

Il représente le traitement mensuel afférent à l'indice brut 500 (2019,67 € au 31.08.2021) augmenté de l'indemnité de résidence correspondante (60.59 € au 31.08.2021).

La prime spéciale d'installation est versée intégralement au cours des deux mois suivant la prise effective des fonctions de l'agent dans la collectivité. Toutefois, elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette affectation. Si l'agent a quitté la collectivité avant ce délai d'un an, il a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :

- Mutation hors de la région Ile de France ou de certaines communes situées dans le périmètre de la Communauté urbaine de Lille,
- Congé parental,
- Disponibilité de droit pour raisons familiales,
- Détachement ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation.

Toutefois, le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.

En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

Sont exclus du versement de la prime spéciale d'installation :

- Les agents bénéficiaires d'un logement concédé par nécessité absolue ou utilité de service y compris du fait de leur conjoint,
- Les agents qui détiennent un grade dont le premier échelon est doté d'un indice brut supérieur ou égal à 415,
- Les anciens militaires et fonctionnaires titulaires d'une pension du code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que les anciens fonctionnaires territoriaux titulaires d'une pension allouée par la C.N.R.A.C.L.

Le comité technique a été consulté le 28 septembre 2021.

Conseil d'administration : adopté à l'unanimité

Sujets abordés après épuisement de l'ordre du jour :

- **Changement d'outil de gestion de la bourse de l'emploi** : présentation de la migration vers le site emploi territorial (SET) par Mme Perrine ERSOY, responsable du service emploi territorial.
- **Présentation des enjeux et des procédures d'alerte éthique** par M. Jean-Michel DESTIERDT, Responsable de la documentation juridique et secrétaire du référent déontologue.

Séance levée à 11h40

Fait à Lieusaint, le 30 septembre 2021

La Présidente du Centre de Gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Les délibérations et leurs annexes respectives sont consultables à l'accueil du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Date d'affichage du compte rendu et de publication sur le site Internet : - 4 OCT. 2021